

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

08.01.2024 - AR 2024-01

ARRETÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE MARTICHAU

Le Maire de la Commune de GUILLOS (Gironde),

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-5;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8R, R.411-20 et R. 411-21;

Vu qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des riverains route de Martichau qui n'est pas adaptée à la circulation de gros tonnages,

ARRÊTE

ARTICLE 1

la circulation des véhicules de plus 3.5 T est interdite sur la rue de Martichau dans les deux sens.

ARTICLE 2:

Seuls les deux artisans résidant sur cette route pourront l'emprunter avec leur véhicule d'entreprise.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac,
- Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le 08/01/2024

Mylène DOREAU,

Maire